



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGEO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de convocation :

14 février 2022

Objet de la délibération :

CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ELABORATION D'UN
DOSSIER D'ENQUETE EN VUE
D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
COMMUNAUTAIRE DE LA
MARANA

Le Maire



COMMUNE DE BORGEO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux
et le vingt deux février

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGEO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 5

SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à José OLIVA, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, PASQUINI Joseph a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, MILANI Paul a donné pouvoir à Alicia GARULLI

ABSENTS : 4

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTELLI Murielle.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0



**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER D'ENQUETE EN
VUE D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE DE LA MARANA**

Longtemps associées à la gestion et l'entretien de la route de la Marana, notamment dans le cadre du Sivom de la Marana, les communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana souhaitent constituer un groupement de commande afin de déterminer précisément l'emprise de cet ouvrage.

La mise en œuvre de cette procédure, qui doit être exclusivement conduite par les communes, seules propriétaires du domaine public routier, implique au préalable l'élaboration d'un dossier d'enquête constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative, plan de situation, plans parcellaires et la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un groupement de commandes.

La communauté de communes de Marana-Golo se propose d'être le coordinateur du groupement de commandes et de gérer l'intégralité de la procédure de passation de ce marché de prestation intellectuelle, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le coordinateur assurera l'exécution financière du marché de prestation intellectuelle mais en sollicitera le remboursement aux communes membres du groupement à hauteur des prestations exécutées sur leurs territoires respectifs.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés intégralement par le coordonnateur.

La communauté de communes de Marana-Golo assurera le suivi et le pilotage de cette procédure par le biais d'une prestation de service qu'elle réalisera gracieusement en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché, la procédure sera un marché à procédure adaptée (article L2120-1 du Code de la commande publique).

Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordinateur du groupement de commandes en l'occurrence Monsieur le Président de la communauté de communes de Marana-Golo, après avis consultatif de chaque membre du groupement.



La consultation pourrait être lancée au cours des prochains mois.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe à la présente ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
3. D'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2120-1 du Code de la commande publique ;

D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes de Marana-Golo à signer et notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés